



Tel 05.55.75.80.23

VOIRIE

Reprofilage enrobé à froid
Enduit bicouche
superficiel

VC N° 1
entre « Peygeard » et
« La Croix Constant »

Voie fermée
Du 15 juillet 2025
au 17 octobre 2025

Mise en place d'une
déviations

Affiché en Mairie le 08/07/2025

EXTRAIT**ARRETES du MAIRE****La Maire de la Commune de Nieul (Haute Vienne),**

- Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-5, R411-7, R411-8 et R412-30 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu la demande faite par l'entreprise PIJASSOU TP, 30 Rue Marie Curie 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, pour effectuer des travaux sur la voie communale N°1 entre les lieux-dits « Peygeard » et « La Croix-Constant » afin d'effectuer le reprofilage enrobé à froid et enduit superficiel bicouche

ARRETE :**ARTICLE 1**

A l'occasion du reprofilage enrobé à froid, enduit bicouche superficiel sur la voie communale N°1 entre les lieux-dits « Peygeard » et le village de « La Croix Constant » sera fermée à la circulation de tous véhicules (sauf riverains, secours et collectes des déchets).

Cette réglementation prend effet du 15 juillet 2025 au 17 octobre 2025.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place par les voies suivantes « Route de Banneau » et la Route Départementale 35.

ARTICLE 3

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1, sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise PIJASSOU TP, située 30 Rue Marie Curie 87500 Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, les week-ends, les jours fériés et lorsque la chaussée n'est plus neutralisée, l'entreprise mettra en place le dispositif de signalisation défini à l'annexe N°1 (danger temporaire – obstacle sur accotements).

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Les Brigades de Gendarmerie d'Aixe-sur-Vienne et Nieul,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN,
- Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine – Ramassage scolaire,
- Conseil Départemental de la Haute-Vienne, service technique antenne de Nieul
- Service Dép. Incendie et Secours de la Haute-Vienne,
- L'entreprise PIJASSOU TP

A Nieul, le 8 juillet 2025

La Maire,

Béatrice TRICARD

